



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## télétravail

Question écrite n° 78091

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le télétravail. Suite à l'accord-cadre signé en juillet 2005 transposant un dispositif européen, cette « forme de travail » encore peu développée dans notre pays pourrait connaître un certain essor au regard de l'évolution des technologies et des mentalités. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures favorisant le télétravail. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le développement à l'échelle nationale du télétravail. Un accord-cadre européen relatif au télétravail a été adopté le 16 juillet 2002. L'accord définit le télétravail comme une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information dans laquelle un travail qui aurait pu être réalisé dans les locaux de l'entreprise est effectué en dehors de ceux-ci et ce, de manière régulière. L'employeur ne saurait imposer au salarié le télétravail, celui-ci devant donner son accord. Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits garantis par la législation et les conventions collectives applicables que le salarié exerçant son activité professionnelle dans les locaux de l'entreprise. Cet accord-cadre européen a fait l'objet d'une transposition en droit national par un accord national interprofessionnel en date du 19 juillet 2005 signé par l'ensemble des partenaires sociaux. La conclusion de cet accord interprofessionnel a permis un encadrement de cette nouvelle forme d'organisation du travail qui s'applique directement dans toutes les entreprises, quels que soient leurs secteurs ou leurs effectifs. Seules quelques dispositions peuvent être adaptées par accord collectif en fonction des caractéristiques de la branche ou de l'entreprise (fourniture d'équipements par exemple). Il existe donc désormais un cadre juridique clair pour permettre le développement des accords d'entreprise sur le télétravail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78091

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10450

**Réponse publiée le :** 14 mars 2006, page 2807